

**AVIS AUX AVOCATS DE LA DÉFENSE PRATIQUANT  
DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE DE LONGUEUIL  
(Divulgence de la preuve)**

---

- Considérant le Plan de continuité de la Cour du Québec, celui de la Montérégie et la reprises des activités judiciaires;
- Considérant la réouverture du palais de justice de Longueuil aux justiciables;
- Considérant les mesures de distanciation sociale et de protection mise en place au palais de justice de Longueuil;
- Considérant la réouverture de la réception du bureau du DPCP de Longueuil;

Prenez avis qu'à compter du 8 juin prochain, la procédure établie en avril dernier pour obtenir la divulgation de la preuve ne tient plus.

Conséquemment, la preuve sera disponible au dossier lorsque le dossier est appelé à la Cour. Vous pourrez également l'obtenir en communiquant directement avec le procureur au dossier.

Merci de votre collaboration.